COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

Présents : Mmes et Mrs, PUIG Jean-Marie, BAGNERIS Isabel, DAMBLAT Maïté, VARGAS Armand, BIAGGINI Sandrine, ALAMANDRI Éric, PUPULIN Bernard, CAMBUS Lisa, VIDAL Sylvie, COMBES Estelle, TONDEUX Jacky, FERRAZ Nathalie, MAILHE Cyrille, CHABANO Nelly.
Absents : ROUGE Anne-Marie, LEFEVRE Olivier, DA SILVA Manuel.
Pouvoirs : SAADA Chantal à VIDAL Sylvie, ARGENT Pascal à BAGNERIS Isabel.

Ordre du jour

Point 1 : Désignation de secrétaire de séance

Madame BAGNERIS Isabel est désignée à l'unanimité.

Point 2 : Approbation du compte rendu du 17 décembre 2020

Vote : unanimité

Point 3 : Vente d'une parcelle à Monsieur et Mme DA CUNHA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B 1357p, lieu-dit Roucade.
Monsieur DA CUNHA a manifesté le souhait d'acquérir une partie de la parcelle d'une surface de 109 m² jouxtant la sienne.
Vu l'avis des services du pôle évaluation estimant le bien à 40 € le m², soit 4 320.00 €.
Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à 4 320.00 €.

Vote : unanimité

Mme Nathalie FERRAZ avait pris connaissance des documents d'urbanisme.

Point 4 : Vente d'une parcelle à Monsieur et Mme GALIANA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un hangar cadastré section B 1558, sur une parcelle d'une surface de 553m ² situé 6 Rue de Cérizols 31410 LE FAUGA.
Monsieur et Madame GALIANA Gaétan souhaitent acheter ce bien qui est situé sur une parcelle jouxtant la leur.
Vu l'avis des services du pôle évaluation, Monsieur le Maire propose de vendre ce hangar 132 500.00 €.

Vote : unanimité

Mme Nathalie FERRAZ avait pris connaissance des documents d'urbanisme.

Point 5 : Rétrocession du lotissement « le Clos du Pin »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la convention de transfert signée entre la SARL LES PARCS Lotisseur et Monsieur SERVE Jean-Marc Président de

l'association syndicale du lotissement « Le Clos du Pin » ; il est demandé le classement dans le domaine public communal de la voirie, ainsi que l'intégration des réseaux divers et espaces communs dans le domaine public.

Il propose :

- ✓ D'intégrer la voirie, les réseaux divers et espaces communs du lotissement « Le Clos du Pin » dans le domaine public communal.
- ✓ De classer les parcelles cadastrées section B 158p, 715, 745, 163p, 1313p, 775p, 1113p, 795p dans le domaine public, représentant une surface totale de 22 006 m²
- ✓ L'acquisition à 1 euro.
- ✓ De demander à Monsieur le Maire de recenser la longueur de la nouvelle voirie, dans la voirie communale, soit une longueur de 500m.
- ✓ De charger l'étude de Me DAYDE / SIGUIE / MALSALLEZ notaires à Muret, pour établir l'acte de vente correspondant.
- ✓ De charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment les actes portant transfert de propriété.

Vote à l'unanimité

Point 6 : Garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations à MESOLIA bailleur social

Le Maire présente à l'assemblée communale les conditions :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

-Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

-Vu l'article 2298 du Code civil ;

- Vu le contrat de Prêt N°115743 en annexe signé entre MESOLIA HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de LE FAUGA accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 3 186 000.00 euros par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 115743 constitué en 6 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Vote à l'unanimité

Point 7 : Achat d'un camion et demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un camion polybenne d'un montant de 32 333.34 € HT de la société HAMECHER AGEN, sise Avenue de Gascogne 47520 LE PASSAGE et propose de demander auprès du conseil départemental une subvention.

Vote à l'unanimité

Point 8 : Achat d'une climatisation chauffage dortoir et demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du remplacement de la climatisation chauffage du dortoir établit par la société Action Clim Froid d'un montant de 2 921.75 € HT et propose de demander auprès du conseil départemental une subvention.

Vote à l'unanimité

Point 9 : installation d'un dispositif 3CX dans la mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis agencement téléphonie suite au réaménagement des bureaux de la mairie pour un montant de 7 455.95 € HT.

Vote à l'unanimité

Point 10 : Dénomination d'une rue et du lotissement communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il convient :

- ✓ De donner un nom à la nouvelle rue créée dans la cadre de la construction du macro lot de PROMOLOGIS dans le lotissement « les Allées du Parc ».
- ✓ De donner un nom à la rue du Lotissement l'Orée du Bois et prévoir la numération des habitations.

Il propose :

- ✓ De nommer la nouvelle rue créée dans le cadre du macro lot PROMOLOGIS des Allées du Parc : **Rue des Mûriers.**
- ✓ De nommer le site du lotissement l'Orée du Bois : **l'Orée du Bois** et détermine la numération comme ci-annexée.

Vote à l'unanimité

Point 11 : QUESTIONS DIVERSES

Mr Jacky TONDEUX

Demande de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, le sujet sur le reboisement et l'aménagement du petit bois.

Le Maire - Mr Jean-Marie PUIG

L'ordre du jour du Conseil Municipal est fixé par le Maire.

Concernant le bois de La Mandre, le projet est en cours avec des études de terrain concernant le reboisement et l'aménagement. Les cheminements dans le bois ont été prévues dans le PLU en vigueur.

Mr Cyrille MAILHE

Suite aux échanges sur la place de l'expression de l'opposition dans les publications, il faut à mon sens modifier l'article 19 du règlement du conseil municipal, car il vient en contradiction avec la jurisprudence qui prévoit une proportionnalité entre la taille de la publication et la place de l'expression de l'opposition.

Le Maire – Mr Jean-Marie PUIG

Le règlement a été voté à l'unanimité. La plupart des communes appliquent la même taille de texte à l'opposition dans leurs publications.

Mr Cyrille MAILHE

Lors de notre dernier conseil, le maire avait indiqué qu'il y aurait en début d'année "un comptage du nombre de véhicules et de la vitesse constatée" Chemin Grangé. Qu'en est-il ?

Le Maire – Mr Jean-Marie PUIG
Le comptage aura bien lieu, mais comme je l'avais indiqué lors du dernier conseil municipal, hors vacances scolaires et hors période sanitaire Covid-19.

Mr Cyrille MAILHE
Sur la sécurisation des voies, le maire a dit qu'il était, sinon interdit, en tout cas difficile de buser. Nous n'avons pas trouvé un texte qui soit aussi contraignant, en tout cas rien qui n'interdise de sécuriser au moins un des bords de route. Nous voudrions connaître le texte contraignant sur ce point ?

Le Maire – Mr Jean-Marie PUIG
Nous suivons les recommandations du Syndicat SAGe concernant le busage. De plus il n'est pas prévu d'urbaniser le Chemin Grangé.
Le Maire rappelle que le Chemin Grangé est majoritairement emprunté par les riverains car il ne dessert aucune autre route. Il est bien dommage que la limitation de vitesse ne soit pas respectée.

Mr Jacky TONDEUX
C'est une voie sans issue effectivement, mais tous les piétons, surtout les enfants sur le bord de la route ne sont pas en sécurité. Une ligne pourrait être matérialisée du côté de l'abri bus.
Le problème de vitesse est un constat.

Mr Cyrille MAILHE
Des échanges que nous avons eus lors du dernier conseil, il s'avère que nous avons entendu des taux de prise en charge de l'employé PEC (délibération n°3) qui varient entre 65 et 75 %. Or dans nos recherches, nous ne trouvons pas une prise en charge qui dépasse les 60% ("pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens"). Sommes-nous d'accord pour dire qu'en l'absence de candidature encore, ce taux est hypothétique et que son plafond sera de 60 % ?

Le Maire – Mr Jean-Marie PUIG
Le contrat PEC est pris en charge à 65 % et il a été pourvu.

Mr Cyrille MAILHE
Information de l'avocat pour l'abandon des créances : demandé de nombreuses fois, dont le 29 octobre pour la dernière.

Le Maire – Mr Jean-Marie PUIG
Je tiens à votre disposition les différents courriers reçus par l'avocat.

Mr Jacky TONDEUX est venu en mairie consulter les documents.

Mr Cyrille MAILHE
Enfin nous voudrions avoir la situation du projet de la cantine et avoir aussi l'historique des échanges, des positions, entre la municipalité et les partenaires sur les projets Trans-Garona et Via Garona.

Mme Sylvie VIDAL
Le département s'est engagé à développer le tourisme vert via l'aménagement d'un grand réseau de pistes cyclables et pédestres sur tout le territoire haut garonnais.
Il offre aux populations l'opportunité de découvrir le patrimoine local et favoriser le tourisme vert afin de répondre à l'essor de la pratique de plein air.

VIAGARONNA

Viagaronna est un chemin de randonnée pédestre labellisé GR861 de 170 km qui relie Toulouse à Saint Bertrand de Comminges.

Il permet de parcourir 41 communes et découvrir 6 monuments inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco.

2ème projet ***TRANSGARONNA***

Celui-ci concerne l'aménagement de piste cyclables.

C'est un programme transfrontalier financé en totalité par le département côté français et à partir de la commune de Cierp-Gaud jusqu'en Espagne par des fonds européens.

D'une longueur de 280 km dont une dizaine qui sont à créer en Espagne pour un budget total de 4 M€.

Ce tracé qui relie Toulouse au Val d'Aran n'est pas terminé. Il y a des tronçons réalisés à aménager et d'autres totalement à créer, en sachant que l'ensemble de l'itinéraire s'appuie sur l'existant.

Pour le Fauga, le tracé est sur la carte (cf la carte fournie par le CD).

Le département a acheté une partie du terrain à l'ONERA.

Le grillage sera déplacé et recrée.

Il a une étude en cours « étude de positionnement ».

L'avantage de la Transgaronna s'est qu'elle croisera les deux autres pistes :

- *Canal des deux mers*
- *Perpignan Hendaye (piémont pyrénéen)*

Le Conseil Départemental a étudié et consulté le souhait des communes dans un premier temps.

Il y a eu également une élaboration d'une stratégie de mobilités cyclables.

Une instruction administrative du dossier en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique a été déposé à la Préfecture.

Depuis début août 2020 on est dans l'attente d'une instruction officielle.

La Préfecture devra organiser une enquête publique. Et réglementairement il n'y a aucun délai au niveau de la maîtrise d'instruction du dossier.

Le nom de « TRANSGARONNA » n'est pas encore définitif.

<u>Le Maire – Mr Jean-Marie PUIG</u>

Nous vous avons informés du sinistre concernant le toit du restaurant scolaire ; les connecteurs au niveau des fermettes se détachent de la charpente. Des experts sont passés sur site et nous attendons le résultat de leurs expertises.

Le restaurant scolaire a été transféré dans la salle Jean-Claude Cambus avec l'accord des services de l'Agglo du Muretain et les différents organismes de contrôle.

Fin de la séance : 20h30.

Le Fauga

Le Fauga